

TROPHEE COUPES DE FRANCE

Séniors Masc. & Fém.

TOUR PRELIMINAIRE

Article 1 : Les Associations sportives doivent évoluer dans une salle ou un terrain répondant aux normes imposées. Les salles et les terrains où se disputent des rencontres officielles doivent être agréés et équipés conformément au règlement des salles et terrains et au règlement officiel.

- Le terrain de jeu doit être en conformité avec les obligations inscrites dans le règlement sportif.
- La Ligue a toujours le droit de refuser l'inscription d'une Association sportive dès lors qu'elle motive son refus.

Article 2 : SYSTEME DE L'EPREUVE:

La Commission Sportive tirera au sort les rencontres en fonction du nombre d'équipes engagées et organisera un planning de rencontre afin de déterminer l'unique équipe qualifiée pour le Trophée Coupe de France organisée par la FFBB.

Le nom de cette équipe sera transmis par la Commission Sportive auprès de la FFBB **au plus tard pour le 15 Décembre.**

Article 3 : DUREE DES RENCONTRES - MATERIELS

Les rencontres ont la durée fixée par le Code de jeu et/ou suivant les règlements sportifs de la Ligue de Picardie. L'équipe recevante doit fournir tout le matériel nécessaire pour le bon déroulement de la rencontre. Il est autorisé de disputer cette rencontre avec l'E-Marque (ordinateur et officiel alors fournis par le club recevant).

Article 4 : HORAIRE DES RENCONTRES

La Commission Sportive fixe le jour et l'horaire des rencontres.

Toute dérogation devra être acceptée par le club adverse dans FBI et devra être validée par la Commission Sportive. Dans le cas contraire la rencontre restera à l'horaire initialement fixé.

En cas de conflit, cette compétition demeure prioritaire sur le Championnat départemental.

Article 5 : LES OFFICIELS

Ils seront désignés par le répartiteur de la Ligue de Picardie. (2 Arbitres).

Si le niveau de la rencontre le nécessite, le répartiteur pourra désigner un chronométreur des Tirs.

L'ensemble des officiels seront à la charge des 2 clubs à parts égales et à indemniser avant le début de la rencontre.

Article 6 : RESULTATS

Le club recevant doit entrer les résultats sur FBI au maximum 24h après la fin de la rencontre et exporter la feuille E-MARQUE

Article 7 : DIVERS

Tous les cas non prévus au présent règlement seront examinés par la Commission Sportive Régionale.